

Règlement – Intérieur

Toute personne adhérant à l'AS Montbéliard Natation est tenue de respecter le règlement intérieur qui suit.

Art. 1 : Adhésion – cotisation.

- 1 - L'adhésion est valable pour une saison, elle comprend la cotisation, les frais d'inscription et la licence.
- 2 - La cotisation est due en totalité à l'inscription. La facture sera disponible sur demande mais seulement 10 jours après le dernier encaissement pour le paiement par chèques.
- 3 - Pas de remboursement de cotisation si arrêt en cours de saison sauf cas exceptionnel jusqu'au 31/12 (problème médical, déménagement dans un rayon supérieur à 30 Km) au prorata des mois restants moins 30€ de frais de dossier et du coût de la licence, sur demande écrite avec justificatif envoyée par mail : asmn25200@gmail.com

Art. 2 : Responsabilité de l'association.

- 1 - La responsabilité du club pour tout adhérent commence et s'arrête au pédiluve situé à l'entrée du bassin dans les limites horaires des entraînements auxquels il est inscrit.
- 2 - L'ASM n'est pas responsable des vols dans les vestiaires, afin de lutter contre ces vols, il est impératif de ranger ses affaires dans les casiers à clef en utilisant la carte spécifique qui est donnée à la l'inscription, ou une pièce de 1€ : « JETON PLASTIQUE INTERDIT »
- 4 - L'ASM décline toute responsabilité sur les accidents dans les vestiaires & douches.

Art. 3 : Hygiène et règles de vie.

- 1 - Les parents qui accompagnent leur enfant en bas-âge, inférieur à 8 ans, iront dans les vestiaires déterminés par le sexe de l'adulte. (Arrivée 10 mn maxi avant l'heure du début du cours, pour la sortie, arrivée à l'heure de la fin du cours)
- 2 - Le règlement intérieur de la piscine, affiché dans le hall doit être respecté impérativement.
- 3 - Les mesures d'hygiène imposent de retirer ses chaussures à l'entrée des vestiaires (nageurs et accompagnants) et de passer sous la douche avant d'aller au bassin (nageurs).
Claquettes venant de l'extérieur INTERDITES.
- 4 - Les cabines de déshabillage et d'habillage doivent rester libres pendant les cours et ne servir qu'à cet effet. Il y a aussi interdiction de rester dans les vestiaires pendant les cours.
- 5 - Les règles de vie et de courtoisie envers les employés municipaux, les membres de l'association et tout autre bénéficiaire de la structure doivent être appliquées. Il n'est pas tolérable de réserver les douches individuelles ou les cabines individuelles de déshabillage.

Art. 4 : Séances d'entraînements et compétitions.

- 1 - Le nageur s'engage à assister régulièrement aux entraînements, à respecter les horaires de début et de fin d'entraînement, à prévenir son entraîneur en cas d'absence et à participer aux compétitions. (Engagements dus si l'absence est injustifiée)
- 2 - Un bonnet du club vous est remis en début de saison avec obligation du port de ce bonnet pendant les entraînements et les compétitions.
- 3 - Les parents ne sont pas admis au bord du bassin, la limite d'accès étant l'entrée de pédiluve. A titre exceptionnel, un accès ne pourra être accordé que par l'un des membres du comité.
- 4 - Les séances se déroulant au rythme de l'année scolaire, il n'y a pas d'entraînement en dehors de ces périodes, hormis les stages convenus pour certains groupes.

Art. 5 : Droit à l'image.

- 1 - Le nageur et/ou son représentant autorise l'AS Montbéliard Natation à utiliser tous les supports de communication utiles à la bonne marche du club, tant que les images s'y trouvant respectent la nature et l'objet de l'association. Sur demande, les images pouvant disconvenir seront retirées des supports de communication.

Art. 6 : Autre.

- 1 - Toute situation, non prévue dans ce règlement, sera soumis à l'arbitrage du comité et/ou de son président.